

Arrêté n° 22/361/CM

Création, composition et arrêt du règlement intérieur de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique

VU

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en tant que Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MER 005-4238/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 approuvant la création d’une commission consultative pour les autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et son règlement intérieur ;
- La délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l’établissement d’une commission consultative pour les attributions d’autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et de son règlement intérieur - Abrogation de la délibération MER 005-4238/18/CM du 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;

- Que les ports de plaisance contribuent à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants et qu'ils constituent un atout majeur pour le développement économique et touristique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que de nombreux professionnels du nautisme, bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime exercent une activité au sein des ports de plaisance ;
- Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques encadre l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les professionnels exerçant des activités économiques, en soumettant leur délivrance à une mise en concurrence préalable, garantissant la transparence et l'égalité de traitement dans la procédure de sélection, dont les modalités sont librement définies par l'autorité gestionnaire ;
- Que dans ce contexte réglementaire une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique a été créée et son règlement intérieur approuvé ;
- Que cette dernière était composée de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, du Président du Conseil de Territoire concerné, ou son représentant et du Maire de la commune du port de plaisance concerné, ou son représentant ;
- Que la loi dite 3 DS ayant supprimé à compter du 1^{er} juillet 2022 les six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est nécessaire de prendre en compte cette modification institutionnelle en créant une nouvelle commission, en définissant sa composition et en approuvant son règlement intérieur.

ARRETE

Article 1 :

De créer la commission consultative pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire à caractère économique sur le Domaine Public Maritime.

Article 2 :

La commission est composée de la manière suivante :

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Un Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant pour chacun des ports listés ci-dessous :
 - Les ports de Marseille, de la Côte bleue et de la Ciotat (secteur 1),
 - Les ports de Berre l'Etang et Saint Chamas (secteur 2),
 - Les ports de Istres et Saint Louis du Rhône (secteur 3).
- Le Maire de la commune du port de plaisance concerné ou son représentant.

Article 3 :

D'arrêter le règlement intérieur annexé au présent arrêté lequel fixe les conditions de fonctionnement de la présente commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2022

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2022